

Antoine CARRE
Expert-Comptable diplômé
Commissaire aux comptes

Xavier COLLET
Expert-Comptable diplômé
Commissaire aux comptes

SAS BAKER TILLY STREGO

Société par actions simplifiée
4, rue Papiau de la Verrie
49000 ANGERS

RCS ANGERS 063 200 885

* * * *

**Rapport du
Commissaire aux apports**

* * * *

**Apport des titres détenus par la société Holding JASMA SARL
dans la société BLUE PARTNERS FINANCE GROUPE BAKERTILLY
au profit de la société Baker Tilly STREGO**

Ce rapport contient 7 pages y compris cette page

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS **SUR LA VALEUR DES APPORTS**

Aux associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'Ordonnance du Tribunal de Commerce d'Angers, concernant l'apport des titres détenus par la société HOLDING JASMA SARL dans la société BLUE PARTNERS FINANCE GROUPE BAKERTILLY, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers pouvant éventuellement exister.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions émises par la Société SAS Baker Tilly STREGO, bénéficiaire des apports, augmentée éventuellement de la prime d'apport ; et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

La société HOLDING JASMA SARL envisage d'apporter 3 780 titres qu'elle détient dans la société BLUE PARTNERS FINANCE GROUPE BAKERTILLY au profit de la société Baker Tilly STREGO.

A l'issue de cette opération, la société Baker Tilly STREGO détiendra 100 % du capital de la société BLUE PARTNERS FINANCE GROUPE BAKERTILLY.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. Société Holding JASMA, personne morale apporteuse

La société HOLDING JASMA est une société à responsabilité limitée au capital de 345 800 euros, dont le siège social est 37, avenue Rapp – 75 007 PARIS.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n° 824 030 670.

Monsieur Nicolas ELBAZ est gérant et associé unique.

1.2.2. Société SAS BAKER TILLY STREGO, bénéficiaire des apports

La société SAS Baker Tilly STREGO est une Société par Actions Simplifiée au capital de 10 988 649 €, dont le siège social est 4, rue Papiou de la Verrie – 49 000 ANGERS.

Cette société est immatriculée au RCS d'Angers sous le n° 063 200 885.

La durée de la société est fixée à 99 années.

Elle est représentée par Monsieur Samuel RONFLÉ en sa qualité de Président.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'exercice de la profession d'Expert-Comptable ; telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, et généralement, par toutes lois, décrets, ordonnances ou règlements les complétant ou les modifiant ;
- L'exercice de la profession de Commissaires aux comptes, telle qu'elle est définie et réglementée par les dispositions du décret n°69-810 du 12 août 1969, portant règlement d'administration publique, et relatif à l'organisation de la profession et au statut professionnel des Commissaires aux comptes des sociétés ;

- Tous services aux entreprises et/ou de sociétés concourant à leur domiciliation collective, ainsi que toutes prestations annexes facilitant leur suivi administratif ou commercial ;
- Et plus généralement, toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à ces objets et pouvant contribuer au développement de la société dans le cadre de la réglementation applicable aux sociétés d'expertise-comptable.

1.2.3. Société BLUE PARTNERS FINANCE GROUPE BAKERTILLY SAS dont les titres sont apportés

La société BLUE PARTNERS FINANCE GROUPE BAKERTILLY est une société par actions simplifiée au capital de 1 636 300 € dont le siège social est situé 16 rue de Monceau, à PARIS (75008). La société est immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 810 638 957.

Son capital social s'élève à 1 636 300 € et est composé de 16 363 actions d'une valeur nominale de 100 €.

La société HOLDING JASMA est présidente de la Société.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'activité de Conseil en Investissement Financier (CIF), tel que défini par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), portant sur :
 - o La réalisation d'opérations sur les instruments financiers définis à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier,
 - o La réalisation d'opérations sur biens divers définis à l'article L. 550-1 du Code monétaire et financier,
 - o L'exploitation de tous sites internet, et notamment à usage de place de marché visant à commercialiser le service de mise en relation pour la Fusion/Acquisition.
- La participation par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Son exercice comptable clôture le 31 août. Les derniers comptes annuels ont été clôturés le 31 août 2025.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport.

L'apport consenti à titre pur et simple porte sur 3 780 des actions de la société BLUE PARTNERS FINANCE GROUPE BAKERTILLY SAS.

1.3.1. Aspects juridiques

La société SAS Baker Tilly STREGO aura la propriété et la jouissance de ces actions à compter du jour de l'assemblée générale mixte actant l'augmentation de capital liée à l'opération.

1.3.2. Aspects fiscaux

L'article 210 B du CGI assimile à une branche complète d'activité les apports de participations qui confèrent à la société bénéficiaire des apports la détention directe de plus de 30 % des droits de vote de la société dont les titres sont apportés lorsque aucun autre associé ne détient, directement ou indirectement, une fraction des droits de vote supérieure.

Par conséquent, l'opération d'apport sera soumise au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du CGI.

Les plus-values de cession afférentes aux titres remis en contrepartie de l'apport seront calculées par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteur, conformément à l'alinéa 1er du 2 de l'article 210 B précité.

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport précité, il est attribué au profit de la société apporteuse 5 268 actions émises au prix de 223,41 euros dont :

- 21 euros de valeur nominale par action,
- 202,41 euros de prime d'apport par action.

Soit une valeur globale d'apport de 1 176 923,88 euros dont :

- 110 628 euros à titre d'augmentation de capital,
- 1 066 295,88 euros à titre de prime d'apport.

La société apporteuse recevra en outre une soulte de 4,12 euros en numéraire qui sera inscrite au crédit du compte courant de la société HOLDING JASMA SARL qui sera ouvert dans les comptes de la société SAS Baker Tilly STREGO.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre des apports.

1.4. PRESENTATION DES APPORTS

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens de du règlement ANC 2014-03 – Titre VII modifié par le règlement ANC 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. La valorisation de la société repose sur sa valeur vénale.

1.4.2. Description des apports

Les actions de la société BLUE PARTNERS FINANCE GROUPE BAKERTILLY SAS, dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de capital de la société SAS Baker Tilly STREGO, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 1 176 928 euros.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société SAS BAKER TILLY STREGO sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- échangé avec les conseils en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport décrivant les modalités du présent apport de titres ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale de l'entité dont les titres sont apportés ;
- obtenu les comptes annuels au 31 août 2025 de la société BLUE PARTNERS FINANCE GROUPE BAKERTILLY SAS et le rapport du commissaire aux comptes portant sur ces comptes ;
- obtenu de la direction les perspectives d'activité pour l'année en cours ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre contribuant à la valorisation de l'apport projeté.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société BLUE PARTNERS FINANCE GROUPE BAKERTILLY SAS nous confirmant l'absence, à la date du

présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres de la société dont les titres sont apportés.

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle des actions de la société BLUE PARTNERS FINANCE GROUPE BAKERTILLY SAS en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-03 – Titre VII modifié par le règlement ANC 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par la société HOLDING JASMA SARL des actions qu'elle détient, objet du présent apport.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

La valeur de l'apport a été évalué sur la base d'un prix de transaction récente portant sur les titres de la société BLUE PARTNERS FINANCE GROUPE BAKERTILLY SAS.

Pour apprécier le caractère raisonnable du montant de l'évaluation des titres apportés, nous nous sommes assurés de la cohérence de la valorisation retenue avec les documents financiers et les perspectives d'activité de la société transmis par la direction de la société.

Ces différents constats conduisent à conforter l'évaluation des apports retenue.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des titres apportés s'élevant à 1 176 928 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à PLOEMEUR, le 22 janvier 2026

Collet & Associés
Commissaire aux apports

Antoine CARRÉ